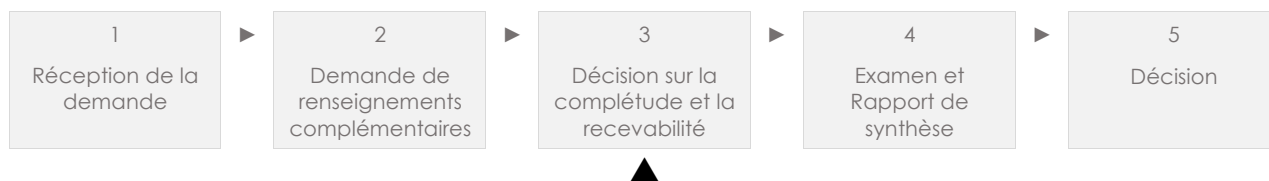


**Collège communal de et à LE  
ROEULX  
c/o Administration communale**

Grand'Place 1  
7070 LE ROEULX

Nos références : **10003439/LN.ch** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis unique  
**Demande complète et recevable. Organisation d'une enquête publique.**

<b>Résumé de la demande :</b>
<b>de</b> - BRASSERIE ST-FEULLIEN Rue d'Houdeng(R) 20 à 7070 LE ROEULX
<b>pour le projet</b> - construire et exploiter une brasserie avec une capacité de 60000 hl/an au démarrage jusqu'à 120000 hl/an en 2023 - dont le n° de dossier est <b>10003439</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b> - BRASSERIE ST-FEULLIEN rue d'Houdeng n° 220 à 7070 LE ROEULX - dont le n° public est <b>10103856</b> - de classe

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**<sup>1&2</sup>.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

#### Sur le plan environnemental :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement. À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur les risques de pollution des eaux souterraines et de surface, des sols, de l'air, les nuisances sonores, le charroi, les risques d'incendies, la gestion des déchets, les risques industriels.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement. Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

#### **Sur le plan urbanistique :**

Selon le plan de secteur de La Louvière-Soignies, adopté par arrêté de l'exécutif régional wallon du 09 juillet 1987, le bien se situe en zone d'habitat, en zone d'activité économique mixte ainsi que pour partie en zone agricole, à laquelle le projet déroge.

Le bien se situe en aire de commerces, distributions et petites industries au Guide Communal d'Urbanisme approuvé le 26/03/2009 et entré en vigueur le 20/06/2009 ;

Il est également compris dans le schéma d'orientation local n°5, approuvé par AR en date du 09/11/1976.

Vous voudrez bien prendre note que la demande est relative à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> du Code du Développement Territorial.

En effet, il s'agit d'actes et travaux relatifs à la mise en œuvre d'un zoning d'activité économique situé dans « un périmètre de reconnaissance » fixé par le décret du 11/03/2004 ou de la loi du 30/12/1970 sur l'expansion économique (zone artisanale du Roeulx, arrêté du 25/04/1994).

#### **▪ Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont<sup>5</sup> l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique<sup>7&8</sup> – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	Ville de Le Roeulx
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

**L'avis d'enquête publique mentionnera utilement que le projet déroge au plan de secteur et s'écarte des prescriptions du SOL en matière d'implantation, reculs, toitures...).**

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	Entreprise S.W.D.E. - Société wallonne des eaux
<b>Raison :</b>	
<b>Motivation :</b>	zone de prévention de captage
<b>Instance :</b>	Intercommunale IDEA
<b>Raison :</b>	
<b>Motivation :</b>	rejets d'eaux usées
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface DESU
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s)</b> : 15.96.02.A - Brasserie : 2 000 litres/jour < capacité de production <= 100 000 litres/jour, hors ZH,90.17.02.A - Station d'épuration d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) : 100 <= capacité d'épuration < 50.000 équivalent-habitant, hors ZH
<b>Instance :</b>	AWAC - Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s)</b> : 15.96.02.A - Brasserie : 2 000 litres/jour < capacité de production <= 100 000 litres/jour, hors ZH,40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW
<b>Motivation :</b>	rejets atmosphériques + formulaire combustion
<b>Instance :</b>	SPWTLPE - DEBD - Direction des Bâtiments durables
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s)</b> : 40.30.02.02 - installation de production de froid ou de chaleur° : puissance frigorifique nominale utile >= 300 kW
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - DPP Direction de la Prévention des pollutions
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s)</b> : nuisances sonores
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - DRIGM - RAM
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s)</b> : formulaire non seveso + zone de consultation minière
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - DPS - Direction de la protection des sols
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s)</b> : 90.17.02.A - Station d'épuration d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) : 100 <= capacité d'épuration < 50.000 équivalent-habitant, hors ZH
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s)</b> : Ruissellement - Aléa moyen

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux souterraines DESO Mons
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> Zone de Prévention éloignée (IIb) : SWDE062 - Bois du Prince P1, P2
<b>Instance :</b>	Zone de secours Zone de Secours Hainaut-centre
<b>Raison :</b>	
<b>Motivation :</b>	rapport de prévention
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Département du Sol et des Déchets
<b>Raison :</b>	
<b>Motivation :</b>	gestion des déchets
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - Direction Développement rural DDR Thuin
<b>Raison :</b>	
<b>Motivation :</b>	partie en zone agricole
<b>Instance :</b>	SPWMI - DR - Direction des routes de Mons
<b>Raison :</b>	
<b>Motivation :</b>	N55

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informé.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

#### ▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

#### 1. **L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- [rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

- [rgpe.charleroi.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.charleroi.dgo4@spw.wallonie.be)

## 2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Raphaël STOKIS  
Fonctionnaire délégué

Bernard BEQUET  
Fonctionnaire technique



www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

### CONTACT

#### Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations

Direction de Mons  
Place du Béguinage 16  
7000 MONS

#### Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Urbanisme Hainaut II  
Rue de l'Ecluse 22  
6000 CHARLEROI

### VOS GESTIONNAIRES

#### Permis d'environnement

Contact technique :

Laurence NASDROVISKY  
[laurence.nasdrovisky@spw.wallonie.be](mailto:laurence.nasdrovisky@spw.wallonie.be)

Contact administratif :

Carole HOORELBEKE  
[carole.hoorelbeke@spw.wallonie.be](mailto:carole.hoorelbeke@spw.wallonie.be)  
(+32) 065/328205

#### Permis d'urbanisme

Contact technique :

Elena FORLANTE  
[elena.forlante@spw.wallonie.be](mailto:elena.forlante@spw.wallonie.be)

Contact administratif :

Carine HANCQ  
[carine.hancq@spw.wallonie.be](mailto:carine.hancq@spw.wallonie.be)

### VOTRE DEMANDE

#### RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :  
10003439

Permis d'urbanisme : 2158710-  
f0412/55035/pu3/2021/fd

Commune : 02/21 PU

### VOS ANNEXES

néant

### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 14 novembre 2019 relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes
- 

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).